

ANNEXE 2

JEUNES ET TECHNIQUE

STATUT DE L'ENTRAINEUR

Changements saison 2010/2011
problème des journées de contrôle à voir et les points de pénalité à discuter

ARTICLE 8

Un entraîneur régional pourra prendre en charge une équipe masculine évoluant en Pré-Nationale.
Un entraîneur jeunes ou juniors pourra prendre en charge une équipe masculine évoluant en Excellence ou Promotion Région.
Un entraîneur jeunes ou juniors pourra prendre en charge une équipe féminine évoluant en Région.

ARTICLE 13

Les associations masculines ou féminines, les sections masculines ou féminines des associations mixtes participant aux championnats régionaux sont tenues d'utiliser au minimum :

Pré-Nationale **masculine** : un entraîneur région.

Excellence ou Promotion **masculine**: un entraîneur jeunes ou juniors.

LIGUE REGIONALE FEMININE : un entraîneur jeunes ou juniors.

ARTICLE 16

Les associations qui évoluent en championnat régional seniors doivent indiquer pour chaque équipe engagée, à l'aide d'un imprimé transmis par la Ligue, le nom d'un entraîneur recyclé **2011 pour la saison 2010/2011** et sa photocopie carte entraîneur recto/verso et ce **avant la 1ère journée de Championnat.**

ARTICLE 17

Les associations qui ne respectent pas ce statut seront passibles d'une des sanctions sportives prévues à cet effet.

Un premier contrôle de la validité des cartes des entraîneurs sera assuré par la commission compétente suite **à la 1ère journée de championnat.** Les clubs en non-conformité avec le statut de l'entraîneur en seront informés par courrier **et seront sanctionnés.**

Un second contrôle sera effectué **fin des matchs aller du championnat**, les clubs en non-conformité avec le statut de l'entraîneur, à cette date, seront sanctionnés par des points de pénalité (4 points au maximum). **Pour le chpt masculin**

Un troisième contrôle sera effectué à la 18^{ème} journée, le club non en conformité sera sanctionné par des points de pénalité (4 points maximum).

Un second contrôle sera effectuée à la fin de la première phase pour le chpt féminin

ARTICLE 19

Tous les cas non prévus seront soumis au Bureau de la Ligue qui jugera en dernier ressort.

SAISON 2010/2011

- Pré-Nationale masculine	1 Entraîneur Région
- Excellence ou Promotion masculine	1 Entraîneur Jeunes ou Juniors
- LIGUE REGIONALE féminine	1 Entraîneur Jeunes ou Juniors

VÉRIFICATION AVANT FIN OCTOBRE

RÉCAPITULATIF DES SANCTIONS

Motif	Articles	Sanction
Pas recyclé avant la 1^{ère} journée	11 et 17	- 1 point
Pas recyclé à la fin des matchs aller	11 et 17	- 2 points
Pas recyclé à la 18^{ème} journée	11 et 17	- 4 points
Diplôme insuffisant pour chpt masculin	8	- 4 points
Joker + de 2	2 et 14	- 1 point

Pas recycle à la fin de la 1^{er} phase pour les féminines 11 et 17 - 2 points